GROUPE PARTOUCHE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 192.540. 680 €UROS
SIEGE SOCIAL : 141 BIS RUE DE SAUSSURE - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2019

Mesdames, Messieurs

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Ce rapport inclut les informations, mentionnées aux articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du code de commerce, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

I.- GOUVERNANCE

A.- Conseil de Surveillance

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 14.1.1 « Conseil de surveillance », 14.3 « règlement du conseil de surveillance » et 16.3.2 « Le conseil de surveillance », et 16.4 « Respect des pratiques du gouvernement d'entreprise » du document de référence 2018.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des membres du Conseil de surveillance, n'arrive à expiration.

1. Composition du conseil de surveillance

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président	31/10/2019
Monsieur Isidore PARTOUCHE	Vice- Président	31/10/2019
Monsieur Walter BUTLER	Membre du Conseil	31/10/2022
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS	Membre du Conseil	31/10/2022

représentée par Mr Laurent Parquet		
Monsieur Daniel COHEN	**Membre du Conseil**	**31/10/2019**
Madame Salomé PARTOUCHE	**Membre du Conseil**	**31/10/2022**
Madame Véronique FORNERI	**Membre du Conseil**	**31/10/2019**
Madame Caroline TEXIER	**Membre du Conseil**	**31/10/2019**
Représentant des salariés **Nomination par le Comité de Groupe**	**Membre du Conseil**	**31/10/2020**

1.1 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la Société est présentée au chapitre 14.1.1 du document de référence 2018.

1.2 Représentation Hommes – Femmes

Avec trois femmes et cinq hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3 Membres indépendants

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante:

- Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

- Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013 a retenu les critères suivants pour qualifier un membre d'indépendant à savoir :

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri, et Caroline Texier ainsi que Monsieur Daniel Cohen:

2. Missions du conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2018, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois, avec un taux de participation de 90%.
Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

3.1 Les principes

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middle Next et modifié en septembre 2016, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la Société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2 Le règlement intérieur

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié par décisions du Conseil de Surveillance du 24 décembre 2008, 8 juin 2011 et 11 décembre 2017.

Le conseil s'est en outre doté de 2 comités permanents, le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comité temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice et à ce jour, seuls les comités permanents se sont réunis.

B.- Directoire

Les mandats des membres du Directoire arriveront à échéance le 30 octobre 2019.

1. Composition du Directoire

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2019
M. Ari SEBAG	Membre du directoire	30/10/2019
Mme Katy ZENOU	Membre du directoire	30/10/2019
M. Jean-François LARGILLIERE	Membre du directoire	30/10/2019

1.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Directoire

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du directoire de la Société est présentée au chapitre 14.1.2 du document de référence 2018.

II.- PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES

(Article L. 225-82-2 du Code de Commerce)

A. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Principes généraux

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des Membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2. Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

La rémunération fixe, variable et exceptionnelle des Membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun.

3. Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des Membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses Membres.

4. Rémunération variable et exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des Actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux Membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux Membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

5. Rémunérations différées au titre de l'article L. 225-90-1 du Code Commerce

Les Membres du Directoires peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris non-renouvellement du mandat.

6. Avantages de toutes natures dont pourraient bénéficier les Membres du Directoire

6.1. Frais professionnels

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2. Assurances sociales

Les Membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3. Assurance Responsabilité Dirigeants

Les Membres du Directoires bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

7. Véhicule de fonction

Les Membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

B. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation de jetons de présence.

2. Modalités

L'Assemblée Générale vote une enveloppe de jetons de présence au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

3. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le groupe.

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de jetons de présence supplémentaires soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4. Avantages de toute nature attribuables

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III .- REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018

Information complète disponible au chapitre 15 du document de référence 2018

Conformément aux dispositions de l'Article L225-37-3 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après, le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social, soit :

MEMBRES DU DIRECTOIRE (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Rémunérations globales(*) (Perçues au sein du Groupe)	Dont avantages en nature	Dont jetons de présence GP	Dont jetons de présence Filiales
M. Fabrice PAIRE	428 959	8959	0	0
M. Ari SEBAG	411 028	8 445	0	0
Mme Katy ZENOU	233 340	1 098	0	0
M. Jean-François LARGILLIERE	190 127	4 127	0	0

(*) Les montants sont exprimés en valeurs brutes annuelles, avantages en nature inclus

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Rémunérations globales (*) (perçues au sein du Groupe)	Dont avantages en nature	Dont jetons de présence GP (**)	Dont jetons de présence Filiales
M. Patrick PARTOUCHE	544 459	6 915	19 459	0
M. Isidore PARTOUCHE	152 545	0	19 459	13 086
Mme Salomé PARTOUCHE	16 216	0	16 216	0
Mme Véronique FORNERI	6 486	0	6 486	0
BCP-L.PARQUET	19 459	0	19 459	0
M. Walter BUTLER	6 486	0	6 486	0
M. Daniel COHEN	16 216	0	16 216	0
Mme Caroline TEXIER	16 216	0	16 216	0
Représentant des salariés	-	-	-	-

(*) Les montants sont exprimés en valeurs brutes annuelles avantages en nature et jetons de présence inclus

(**) 120 000 euros de jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2017/2018 par l'AGO du 11/04/2018, et versés en intégralité en septembre 2018.

Ainsi, le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et le jetons de présence versés aux membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018 s'élève à la somme de 2 041 539 euros.

Il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

3.2 Jetons de présence 2018

Nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 120.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2018, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres

IV.- CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons que nous n'avons recensé aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part un des membres du Directoire, un des membres du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société GROUPE PARTOUCHE ;
- et d'autre part, une autre société dont GROUPE PARTOUCHE possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,

à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

-DELEGATIONS DE COMPETENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 21.1.5 du document de référence 2018.

Le directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont été données par les assemblées générales extraordinaire du 5 avril 2017 et ordinaire et extraordinaire du 11 avril 2018.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre, ni à ce jour.

-MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 21.2.5 du document de référence de Groupe Partouche 2018.

-ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisions conformément à l'article L-225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3.

-OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2018 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2018 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 830 437 K€

Chiffre d'affaires : 11 791 K€

Résultat de l'exercice : 5 838 K€

Comptes consolidés

Par ailleurs le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaitre un résultat net part du Groupe qui s'élève à 6 233 Keuros.

Au cours de cet exercice, l'activité a été marquée par la modification du taux de CSG

En effet, la loi de financement de la sécurité sociale a entraîné, à compter du 1er janvier 2018, une modification du taux de la CSG, qui est passé de 9,5 % à 11,2 %. Cette hausse de la CSG a été appliquée pour les casinos français, notamment sur une quote-part (68 %) du Produit Brut des Jeux (PBJ) des machines à sous, abattu de 15%.

L'impact défavorable de cette mesure sur le chiffre d'affaires pour le Groupe s'élève à 3,7 M€.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018

Le Conseil de surveillance
Patrick PARTOUCHE